

L'ADSL prend sa retraite, la *fibre* prend la relève



la *fibre*

LE GUIDE SPÉCIAL ÉLUS

LES RÉPONSES À TOUTES VOS QUESTIONS

BFC  **fibre**
avec Orange Concessions

lafibreprendlareleve.com



LE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU FIBRE

LA CONSTRUCTION DU NOEUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE AU POINT DE BRANCHEMENT



Vos Départements ont construit le réseau fibre optique :

- En déployant des kilomètres de câbles de fibre optique
- En installant et raccordant des noeuds de raccordement optique (NRO)*
- En installant et raccordant dans vos communes des sous répartiteurs optique (SRO)**

*Un NRO desservant environ 12 000 logements

**Un SRO desservant entre 400 et 700 logements

L'EXPLOITATION DU RÉSEAU FIBRE

BFC fibre
avec Orange Concessions

- Exploite et commercialise le réseau

LES FOURNISSEURS D'ACCÈS INTERNET

- Pose de la prise terminale optique (PTO) dans les logements
- Raccordement du point de branchement (PB) à la prise terminale optique



Le réseau historique de télécommunications en cuivre (utilisé pour la téléphonie fixe et l'ADSL) va être progressivement démantelé en France d'ici 2030.

Cette transition vers la **fibre optique**, désormais réseau de référence, est pilotée par **Orange**, propriétaire du réseau cuivre, sous la supervision de l'**Arcep**, autorité de régulation des communications électroniques.

La fermeture du réseau est organisée **par lots de communes**, selon un calendrier national.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

economie.gouv.fr/treshautdebit



reseaux.orange.fr/fin-adsl-arret-cuivre



UNE ÉCHÉANCE IMPORTANTE À ANTICIPER : 2030

Depuis le 31 janvier 2026, l'arrêt progressif du réseau cuivre est engagé sur l'ensemble du territoire. Cette transition se poursuivra jusqu'en 2030, date à laquelle cette technologie historique aura totalement disparu.

D'ici 2030, tous les usagers devront avoir migré vers la fibre optique pour continuer à bénéficier de leurs services de communication. Il est donc essentiel d'anticiper dès maintenant cette évolution afin d'éviter toute coupure et de profiter pleinement des avantages du très haut débit.

POINTS D'ATTENTION POUR LES COMMUNES

Les collectivités sont invitées à informer leurs administrés de cette évolution afin d'anticiper la transition. Il est notamment recommandé de :

- sensibiliser les habitants à la **disparition progressive du réseau cuivre**
- encourager les usagers à **vérifier leur mode de connexion internet**
- inciter les foyers et entreprises encore raccordés au cuivre à **prévoir une migration vers la fibre optique**

Vous ou vos administrés souhaitez savoir si un logement peut bénéficier de la fibre optique ?

Le test d'éligibilité est la première étape pour connaître la disponibilité de la fibre dans un quartier.

COMMENT EFFECTUER LE TEST ?

- 1** Se rendre sur le site : bfcfibre.fr/eligibilite
- 2** Renseigner l'adresse : Entrer le numéro de rue, le code postal et la ville dans le formulaire prévu à cet effet (sans ponctuation)
- 3** Lancer la vérification : Cliquer sur l'adresse dans la liste déroulante (ou cliquer sur « entrée » sur le clavier)
- 4** Obtenir le résultat : En quelques secondes, savoir si la fibre est disponible à l'adresse ou si des travaux sont en cours

LES COULEURS DE PASTILLES

-  **Verte** : vous êtes éligible à la fibre
-  **Bleue** : nous vous invitons à patienter, des travaux sont en cours
-  **Jaune** : vous êtes dans la période de gel réglementaire d'1 à 3 mois
-  **Rose** : des travaux complémentaires sont à prévoir pour votre raccordement (soumis à un formulaire)

ABSENCE DE PASTILLE

Formuler une demande via la plateforme de contact du site :

bfcfibre.fr/aide-et-contact/contactez-nous/



la fibre

LES OPÉRATEURS COMMERCIAUX

LE RÔLE DES OPÉRATEURS COMMERCIAUX

Les opérateurs commerciaux (fournisseurs d'accès internet) sont les interlocuteurs directs des habitants et des entreprises. Ils permettent de :

- proposer une offre adaptée
- accompagner le changement d'abonnement
- organiser l'installation des équipements
- gérer le dépannage (SAV) en cas de panne à domicile

Chaque administré reste libre de choisir son opérateur.

LES PRINCIPAUX OPÉRATEURS PRÉSENTS SUR LE RÉSEAU



☎ 3106

free

☎ 1044



☎ 3900



☎ 1099

Selon le lieu de résidence, d'autres opérateurs peuvent être disponibles.
Se rendre sur le site : bfcfibre.fr/les-operateurs-partenaires

CE QUE PEUVENT FAIRE LES HABITANTS DÈS MAINTENANT

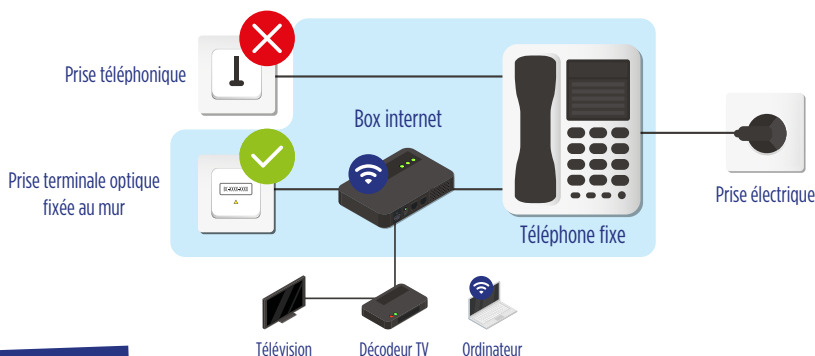
- Se renseigner auprès des opérateurs commerciaux
- Anticiper le remplacement de leur offre actuelle

Il est recommandé de ne pas attendre la fermeture effective du cuivre pour engager les démarches.

la fibre

DES SOLUTIONS ADAPTÉES

LE PASSAGE À LA FIBRE NE CHANGE PAS LES HABITUDES DES ADMINISTRÉS,
LE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE EST CONSERVÉ



DES USAGES AU CHOIX

- Il est possible d'utiliser uniquement le service téléphonique avec la fibre
- Les services Internet et télévision restent facultatifs selon les besoins

DES OFFRES ACCESSIBLES

Certains opérateurs proposent des abonnements sociaux sous conditions de revenus.

- Allocataire CAF ou MSA avec quotient familial ≤ 700 €
- Résidant en résidence principale

EN RÉSUMÉ

- Passage à la fibre = continuité de vos usages
- Liberté de choisir vos services
- Possibilité de bénéficier d'offres adaptées



Bon à savoir

Certains opérateurs proposent des offres pour les résidences secondaires.

LE RACCORDEMENT AÉRIEN ET SOUTERRAIN

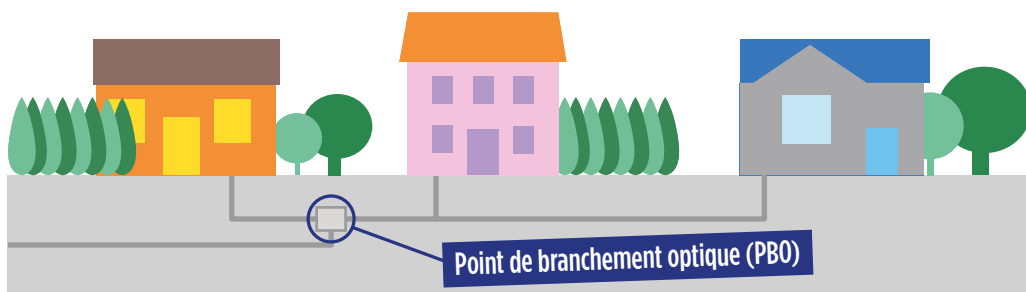
PRÉPARER L'ARRIVÉE DE LA FIBRE

Après souscription d'une offre auprès d'un Fournisseur d'Accès Internet (FAI), le raccordement d'un logement consiste à faire passer un câble de fibre optique entre le domaine public et le logement, dans lequel une prise terminale optique (PTO) sera installée.

De manière générale, la fibre suit le cheminement du réseau téléphonique existant :
en souterrain dans des fourreaux ou en aérien sur des poteaux.

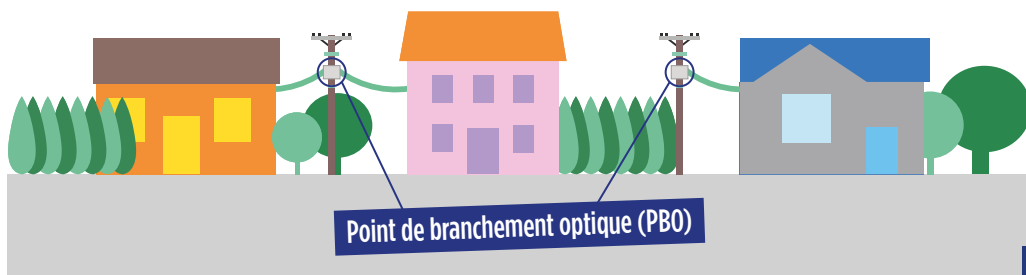
LE RACCORDEMENT SOUTERRAIN

La mise à disposition d'un fourreau dans la parcelle privée est de la responsabilité du propriétaire.



LE RACCORDEMENT AÉRIEN

Un élagage en partie privative est parfois nécessaire pour assurer le tirage du câble optique de branchement.



la fibre

AIDE DE L'ÉTAT

RACCORDEMENT À LA FIBRE

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Lorsque le raccordement à la fibre optique ne peut pas être réalisé directement (ex. : **gaine bouchée, tranchée à réaliser, passage sur terrain privé**), des travaux peuvent être nécessaires sur le domaine privé.

Dans ce cas, **l'État peut accorder une aide financière** afin de réduire le coût des travaux pour les particuliers et les très petites entreprises.

Cette aide accompagne la **fermeture progressive du réseau cuivre (ADSL) prévue d'ici 2030**.

MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide dépend de la **complexité des travaux nécessaires** :

- **Travaux de faible ampleur** (sur terrain simple et une distance inférieure à 10 mètres) : **aide de 400 €**.
- **Travaux d'ampleur moyenne** (sur terrain technique et une distance de 10 à 30 mètres) : **aide de 800 €**.
- **Gros travaux** (sur terrain complexe et une distance supérieure à 30 mètres) : **aide de 1 200 €**.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?

PARTICULIERS

- Maison individuelle utilisée comme résidence principale
- Quotient familial $\leq 29\,316$ €

TRÈS PETITES ENTREPRISES (TPE)

- Moins de 10 salariés
- Chiffre d'affaires < 2 M€
- Entreprise créée depuis au moins 1 an

CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE

Afin de bénéficier de l'aide :

- un **échec de raccordement** doit être constaté par l'opérateur fibre
- les travaux doivent concerner **la partie privative du terrain**
- le logement ou local **ne doit pas avoir déjà bénéficié de cette aide**
- une **offre fibre doit être souscrite**

COMMENT FONCTIONNE L'AIDE ?

- 1 Le technicien constate l'échec de raccordement
- 2 Une attestation est délivrée par l'opérateur
- 3 Une demande est déposée auprès de l'Agence de services et de paiement (ASP)
- 4 L'entreprise réalisant les travaux déduit l'aide du devis

L'entreprise est ensuite remboursée directement par l'État.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

treshautdebit.gouv.fr





PRÉPARER L'ARRIVÉE DE LA FIBRE OPTIQUE : L'ÉLAGAGE

POURQUOI L'ÉLAGAGE EST-IL NÉCESSAIRE ?

Les travaux de déploiement et/ou raccordement de la fibre optique utilisent souvent les lignes aériennes existantes. Si des arbres ou plantations sont trop proches de ces lignes, cela peut compliquer ou retarder l'installation, la maintenance du réseau et le raccordement des administrés.

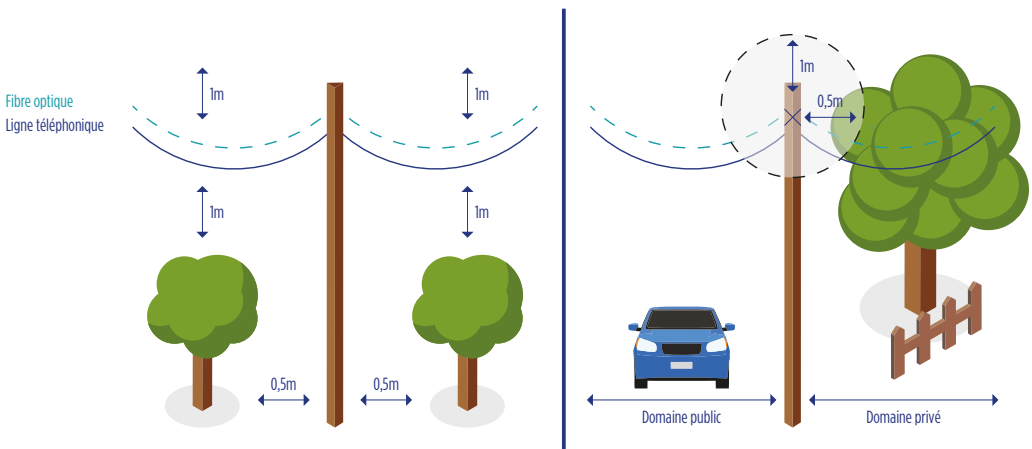
QUI DOIT S'OCCUPER DE L'ÉLAGAGE ?

Si les arbres ou plantations sur une propriété privée empiètent trop près des lignes aériennes, le propriétaire ou exploitant du terrain doit s'en charger (débroussaillage, taille, élagage, etc.) conformément à la loi (article 85 de la loi Chassaigne du 7 octobre 2016).

En cas de refus de l'intéressé, la commune peut être sollicitée pour faire respecter les règles de sécurité.

QUELLES SONT LES DISTANCES À RESPECTER ?

Chaque plantation du domaine public ou privé doit respecter une distance d'1m en hauteur et 50cm en largeur avec les lignes aériennes de communication.



LA NIDIFICATION

À partir de mi-mars, la nidification commence : l'Office français de la biodiversité recommande de ne pas tailler les haies ni élaguer les arbres du 15 mars au 31 juillet. Pour les agriculteurs, cette interdiction s'applique du 1er avril au 31 juillet.



LES PROJETS IMMOBILIERS DANS VOTRE COMMUNE



LOGEMENTS INDIVIDUELS

Comme pour les réseaux de gaz, d'eau ou d'électricité, tout maître d'ouvrage de tout type de nouvel immeuble (maison individuelle, lotissement, immeuble collectif, zone d'activité, etc.) doit s'inquiéter de son adduction au réseau optique, dès le dépôt du permis de construire.

C'EST QUOI UNE ADDUCTION AU RÉSEAU ?

L'adduction correspond à l'ensemble des équipements nécessaires pour relier un logement au **Point d'Accès au Réseau (PAR)**, y compris si celui-ci est de l'autre côté de la voirie.

Elle comprend :

- Un ou plusieurs fourreaux techniques
- Un regard d'accès en limite de propriété (30x30 cm minimum)

Le PAR peut se situer :

- Dans une chambre télécom sur le trottoir
- En aérien sur un poteau
- Ou à proximité immédiate de la parcelle

COMMENT FAIRE ?

Accompagnement avec plusieurs options :

- PAR Standard : 300€ TTC
- PAR Etendu : 450€ TTC
- PAR Suivi : 550€ TTC

Dépôt du dossier sur : bfcfibre.fr/offres-par

POURQUOI UN PAR ?

L'étude et la validation des travaux d'adduction d'une construction neuve par nos services est obligatoire de manière à ce que le réseau soit répertorié et pérenne, même si les travaux ont déjà été réalisés. Des travaux complémentaires sur la partie publique peuvent être à la charge du propriétaire.

Cette action permet de rendre le logement raccordable à la fibre optique auprès de tous les opérateurs commerciaux présents sur le réseau. Dès la réception du permis de construire, il est impératif de **déposer le dossier via notre formulaire**.



LES PROJETS IMMOBILIERS DANS VOTRE COMMUNE

LOGEMENTS COLLECTIFS & LOTISSEMENT

à partir de 4 logements dans le même bâtiment ou lotissement

Comme pour les réseaux de gaz, d'eau ou d'électricité, tout maître d'ouvrage de tout type de nouvel immeuble (maison individuelle, lotissement, immeuble collectif, zone d'activité, etc.) doit s'inquiéter de son adduction au réseau optique, dès le dépôt du permis de construire.

PRÉPARER L'ARRIVÉE DE LA FIBRE DANS VOTRE PROJET

Les professionnels de la construction ou de la rénovation doivent assurer l'installation complète des équipements fibre optique, incluant le câblage et les travaux de génie civil, sur le domaine privé et public. Cela comprend le raccordement au réseau jusqu'au point d'accès, conformément aux normes d'ingénierie en vigueur.

COMMENT FAIRE ?



01.

- Se rendre sur : bfcfibre.fr/offres-par-collectif
- Déposer le dossier **via le formulaire en bas de page**



02.

Déposer le dossier auprès du Département concerné :

Côte-d'Or : thd.cotedor.fr

Jura : juranumerique.fr

Nièvre : nievrenumerique.com

Saône-et-Loire : saoneetloire.fr/nos-actions/numerique/la-fibre

Yonne : yonne.fr/mon-departement/deploiement-de-la-fibre



Constat d'un équipement télécom endommagé sur la voie publique ? Signalement facile en ligne pour accélérer la réparation.

Exemples de dommages à signaler :

- Poteau cassé ou penché
- Câble téléphonique ou fibre tombé(e) ou arraché(e)
- Armoire télécom ouverte ou détériorée
- Point de branchement ouvert
- Trappe ou plaque au sol ouverte

Signaler ces anomalies permet une intervention plus rapide et contribue à maintenir la qualité des services téléphoniques et internet pour tous.

PARTICULIER

Si vous êtes un particulier ou que vous ne disposez pas d'accès spécifique :

Rendez-vous sur :

dommages-reseaux.orange.fr/dist-dommages/home



COLLECTIVITÉS

Pour les collectivités disposant d'un accès :

signal-reseaux.orange.fr/dist-signal/app/connexion



À noter :

En cas de panne à domicile ou de difficultés liées à un abonnement fibre, les administrés doivent être orientés vers leur Fournisseur d'Accès à Internet (FAI), qui est leur interlocuteur unique pour tout problème lié à leur installation individuelle.



FOIRE AUX QUESTIONS

SI JE NE PRENDS PAS LA FIBRE TOUT DE SUITE, DEMAIN JE N'AURAI PLUS DE TÉLÉPHONE ?

Le réseau téléphonique actuel sera progressivement arrêté. Une information officielle sera transmise aux communes. Il faudra passer à la fibre à terme pour conserver le téléphone et les services associés.

UN TEST TECHNIQUE AU DOMICILE EST NÉCESSAIRE AVANT DE SOUSCRIRE ?

Aucun test technique au domicile n'est nécessaire avant la souscription d'une offre. Vérifier en ligne l'éligibilité à la fibre optique sur bfcfibre.fr/eligibilite ou sur le site des opérateurs commerciaux.

EST-IL POSSIBLE DE CHOISIR SON OPÉRATEUR COMMERCIAL ?

Le réseau construit par le Département est neutre et ouvert à tous les opérateurs. Il n'y a aucune exclusivité commerciale. Si un opérateur n'est pas encore présent, alors le contacter pour connaître sa date d'arrivée.

SANS SOUSCRIPTION DÈS MAINTENANT, DEMAIN CE SERA PAYANT ?

Actuellement les frais de raccordement sont offerts par les opérateurs commerciaux. La prolongation de cette pratique dépend de leur politique commerciale.

EST-IL NÉCESSAIRE DE SOUSCRIRE À L'OFFRE LA PLUS CHÈRE POUR BÉNÉFICIER DE LA FIBRE ?

Tous les opérateurs ont plusieurs offres à leur catalogue selon les besoins (débit, tarifs, services). Il ne reste plus qu'à choisir.

LE TECHNICIEN PEUT DEMANDER DE RÉALISER DES TRAVAUX ? (DÉBLOCAGE DE GAINES EN SOUTERRAIN, ÉLAGAGE D'ARBRES...)

Le raccordement du logement consiste à faire passer un câble de fibre optique entre le domaine public et le logement dans lequel une prise terminale optique (PTO) sera installée. Si le technicien rencontre un blocage sur le domaine privé, c'est à l'administré de faire le nécessaire afin de permettre le passage du câble.

LE TECHNICIEN PEUT ENGAGER DES TRAVAUX DANS LE LOGEMENT SANS CONSULTATION ?

Les travaux réalisés dans le logement relèvent de la responsabilité de l'administré.

L'emplacement de la prise terminale optique (passage du câble et pose de la prise) doit être défini avec le technicien.

En cas d'aménagements spécifiques non inclus dans le raccordement (par exemple : installation de gaines à l'intérieur des murs), ces travaux doivent être effectués avant le rendez-vous.

LA PRÉSENCE LORS DU RENDEZ-VOUS D'INSTALLATION DE LA FIBRE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?

La présence du titulaire de l'abonnement ou d'une personne de confiance est requise pour permettre l'accès au domicile et prendre des décisions sur l'emplacement de la prise.

LE TECHNICIEN DOIT SYSTÉMATIQUEMENT INSTALLER UNE PRISE FIBRE OPTIQUE À L'INTÉRIEUR DU DOMICILE ?

Si la fibre n'a pas encore été installée dans le logement, le technicien pose une prise optique (PTO) à un emplacement adapté, généralement à proximité de la box internet. Cette prise reste installée dans le logement, y compris en cas de changement d'opérateur.

EST-IL RECOMMANDÉ DE TESTER LA CONNEXION INTERNET AVEC LE TECHNICIEN AVANT QU'IL NE PARTE ?

Le technicien vérifie que l'installation est fonctionnelle avant de quitter les lieux.

Un test de la connexion est réalisé sur place afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'installation avant la signature du compte rendu d'intervention.

LE TECHNICIEN PEUT DEMANDER D'ÊTRE PAYÉ DIRECTEMENT ?

En général, les frais liés à l'installation sont inclus dans l'abonnement ou le devis préalable.

Si des travaux supplémentaires sont nécessaires, ils doivent être validés avec le fournisseur et non directement avec le technicien.

Aucun règlement en espèces ne peut être exigé.

EN CAS DE PROBLÈME AVEC LE RACCORDEMENT, CONVIENT-IL DE CONTACTER LA MAIRIE ?

Lors de l'installation, si le technicien rencontre une difficulté sur le domaine public (par exemple : utilisation d'un poteau, gaine obstruée sous un trottoir ou une route), une procédure spécifique est prévue afin de signaler le blocage à l'exploitant du réseau et d'en identifier l'origine. Le technicien ne peut pas demander de contacter la mairie et doit suivre cette procédure.

L'interlocuteur principal reste l'opérateur auprès duquel l'offre a été souscrite : il assure le suivi du dossier et la coordination entre les différents intervenants.

EN RÉSUMÉ



**Je me renseigne et communique
sur la date de fermeture de ma commune**



**Mes administrés doivent anticiper
la migration de leur ligne vers un abonnement fibre**



**Même un administré qui n'utilise que le téléphone
est concerné par l'arrêt du cuivre**

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

treshautdebit.gouv.fr



arcep.fr



L'ADSL prend sa retraite,

la **fibre** prend
la relève